



**ARRÊTE TEMPORAIRE PORTANT
ABROGATION DE L'ARRÊTE N°24-
185D DU 21/03/24
ET PORTANT
REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE DU TIR
LE 25 AVRIL 2024
EN RAISON DE
L'ORGANISATION D'UNE
LIVRAISON**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 08/04/2024 émise par NEXTER MECHANICS (KNDS) demeurant 20 RUE DU 9 JUIN 1944 19000 TULLE représentée par Monsieur ANTOINE VIALLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°24-185D en date du 21/03/2024, portant réglementation de la circulation et stationnement, prévu pour le 10/04/2024, l'opération de chargement et grutage est annulée et reportée le 25 avril 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°24-185D en date du 21/03/2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le 25/04/2024, entre 8 h et 17 h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le demandeur sera autorisé à stationner un camion grue de 48 T, sur la rue du Tir, dans le prolongement du portail d'entrée du site Nexter.

Le stationnement de tous véhicules, le temps de la livraison et de l'opération de grutage, sera interdit sur trois emplacements, sur la rue du Tir, en contre-bas du parking place Abbé Tournet.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera interdite, le temps de la livraison et de l'opération de grutage :

- sur la rue du Tir, en contre-bas du parking place Abbé Tournet sur la partie comprise entre les intersections place Abbé Tournet / rue d'Arsonval
- sur la rue d'Arsonval, uniquement sens descendant, sur la partie comprise entre les intersections rue des Martyrs / rue du Tir

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions :

- à l'intersection rue des Martyrs / rue d'Arsonval, (sens descendant),
- à l'intersection rue d'Arsonval / rue du Tir (au niveau de l'arrière de l'église - sens descendant),
- à la sortie du parking place Abbé Tournet (sens descendant).

Les véhicules sortant du parking place Abbé Tournet en direction de la rue d'Arsonval - rue des Martyrs seront autorisés à remonter par la rue du Tir.

Pas d'accès traversant pour les véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressé à : NEXTER MECHANICS (KNDS) - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 7 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 08/04/2024

Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

